

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 613-6 du code de la sécurité sociale, après le mot : « impôts », sont insérés les mots : « et représentées au sein de l'établissement public national à caractère administratif mentionné à l'article L. 7345-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition consiste à faire en sorte que seuls indépendants et plateformes représentés dans l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi soient concernés par la réforme de la collecte et au versement des cotisations sociales liées au chiffre d'affaires.